

TI-KËR PLOUZIRI



MAIRIE DE PLOUDIRY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA CANTINE SCOLAIRE N° 2024-08-001

Année scolaire 2024-2025

Le présent règlement régit :

- I. Organisation et conduite à respecter sur le temps périscolaire : cantine et cour d'école
- II. Le fonctionnement de la cantine : inscription, gestion des absences et facturation

I- TEMPS PÉRISCOLAIRE MÉRIDIEN : ORGANISATION ET DISCIPLINE CANTINE ET COUR D'ÉCOLE

Article 1 : Conduite à la cantine et sur le temps périscolaire

L'entrée et la sortie s'effectuent dans le calme. Il ne sera pas admis de jouer avec la nourriture, de jeter des projectiles, ou de gaspiller la nourriture.

Les déplacements se font sur autorisation du personnel de service.

Les jeux et objets de valeurs ne sont pas admis à la cantine.

Article 2 : Encadrement

Le service cantine est assuré par les agents territoriaux, pouvant, en cas de nécessité de service, être accompagnés du personnel communal ou des élus.

L'enfant est tenu de respecter le personnel. Il ne sera pas toléré de comportements, gestes ou remarques désobligeants à l'égard du personnel, ou de ses camarades.

Tout manquement sera constaté par le personnel et sa répétition fera l'objet d'un signalement auprès des parents.

Article 3 : Fourniture d'une serviette en tissu

Afin de limiter l'usage des serviettes jetables à usage unique, les parents d'élèves fourniront à la cantine une serviette en tissu marquée au nom de l'enfant.

II- FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Article 4 : Fonctionnement de la cantine

La livraison des repas de la cantine s'effectue en liaison froide.

Article 5 : Repas spéciaux et allergies alimentaires

Un menu spécifique peut être commandé auprès du fournisseur. Sur demande motivée, un rendez-vous sera organisé entre toutes les parties (fournisseur, mairie, école, parents, au possible) et sur indication médicale (en cas de régime alimentaire).

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments sauf PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en cours de validité.

Article 6 : Réservations

Toutes les inscriptions à la cantine doivent se faire dans « mon espace famille »

<https://parents.logiciel-enfance.fr/sipp>

Les réservations sont à faire la veille, avant 08h00. Passé ce délai, les inscriptions seront bloquées. Pour le lundi, la réservation doit donc se faire le vendredi 08h00 dernier délai.

Si vous n'avez pas d'accès à internet, contactez la mairie.

Article 7 : Ouverture de la cantine

Les jours d'ouverture de la cantine scolaire sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire fixée par l'Inspection Académique.

Article 8 : Gestion des absences

Les absences et annulations (hors maladie) doivent se faire dans « mon espace famille », en respectant les délais nécessaires :

- Annulation la veille avant 08h00
- Annulation le vendredi 08h00 pour le lundi

Toute absence / annulation hors délais entraînera la facturation totale de la prestation sauf dans les cas suivants :

- ✓ Maladie avec certificat médical
- ✓ Situation exceptionnelle (hospitalisation, événement grave...).

Pour en aviser l'établissement, contacter la cantine au 02 98 25 13 76, ou à défaut d'interlocuteur, la mairie.

Article 9 : Défaut d'inscription et inscription tardive

Une majoration de 50% du prix du repas sera appliquée dans les cas suivants :

- Défaut d'inscription ou d'annulation
- Inscription ou annulation hors délai

Article 10 : Contacts

Cantine : 02 98 25 13 76

Mairie : 02 98 25 12 87

Si vous n'arrivez pas à joindre l'école, ne pas laisser de message mais appeler directement la mairie.

Article 11 : Tarification

Le prix du repas est fixé chaque année par le conseil municipal.

Au 1^{er} septembre 2024 les tarifs sont les suivants (*fixé en séance du 1^{er} juillet 2024*) :

- 4,25 € pour les enfants domiciliés à Ploudiry et La Martyre,
- 4,25 € pour les enfants extérieurs à ces communes,
- 6,72 € pour les repas adultes,
- 1,43 € pour les repas PAI.

Une aide de 0,69 € sera accordée pour le tarif social (renseignements en mairie).

Les tarifs sont exprimés TTC.

Article 12 : Facturation et modalités de paiement

La facturation est établie mensuellement par la mairie.

Le règlement est à effectuer à réception de la facture, auprès du **Service de Gestion Comptable de Landerneau**.

Service de Gestion Comptable (SGC) de Landerneau
Maison des services publics
59, rue de Brest
29207 LANDERNEAU CEDEX

Vous avez la possibilité de régler vos factures par prélèvement mensuel, renseignements en mairie.

*Le présent règlement est affiché au restaurant scolaire et consultable dans « **mon espace famille** ». Il est également disponible en mairie.*

Fait à Ploudiry, le 22 août 2024

**Morgane QUENTRIC BOWMAN,
Maire de Ploudiry**

